

Nombre de membres :
- du conseil municipal : 23
- en exercice : 23
- présents : 12
- pouvoirs : 5
- absents : 11
- prenant part à la délibération : 17



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 27 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 mars à dix-huit heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la commune d'Entre-Vignes, sous la présidence de M. Jean-Jacques ESTEBAN, maire.

Date de la convocation : 20 mars 2024 - **Date de l'affichage :** 29 mars 2024

Membres Présents :

APARICIO Cloé, ASTROLOGI Tenessy, CARO Gérard, CONGE Pascal, COULET Brigitte, ESTEBAN Jean-Jacques, GASIGLIA Éric, GRISOUL Philippe, LONVIS Dominique, PIEYRE Laurence, RAYNAUD Fabrice, SABATIER Christophe

Membres ayant donné procuration GROS Vincent à COULET Brigitte, LE BONNIEC Maria à Pascal CONGE, LUNARDI Karine à ASTROLOGI Tenessy, RUY-BERGEON Anaïs à Cloé APARICIO, VERGNET Anne à PIEYRE Laurence.

Membres absents :

DEVOT Sylvie, MARCAIRE Sabine, MARTIN Jean-Maurice, PEITAVY Floriane, URSCH Jacky, VOISIN Nicolas.

Mme COULET Brigitte est élue secrétaire de séance.

Délibération n°2024_07 – Compte-rendu des décisions prises depuis la séance du conseil municipal en date du 11 mars 2024

Rapporteur : Jean-Jacques ESTEBAN

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de vous rendre compte des décisions qui ont été prises, depuis la réunion du Conseil Municipal du 11 mars 2024, dans le cadre de la délégation de pouvoirs accordée à Monsieur le Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Numéro	Date	Objet	Fournisseurs ou bénéficiaires	Montant	Durée
2024_06	14/03/2024	Signature d'une convention annuelle	Agence d'Urbanisme Région nîmoise et alésienne	330 € adhésion annuelle 1 980€ pour 2024 : mission d'accompagnement de la révision du PLU	Année 2024

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le

ID : 034-200086296-20240327-DLB2024_07-DE

Le conseil municipal prend acte

M. le Maire
Jean-Jacques ESTEBAN

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

